



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2023 / 2024

SOMMAIRE DU BIR N°4 DU 18 SEPTEMBRE 2023

INSPECTION PÉDAGOGIQUE RÉGIONALE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE.....	2
ÉTAT DE FONCTIONNEMENT DES SECTIONS D'EXCELLENCE SPORTIVE À LA RENTRÉE 2023	2
SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES : DEMANDES DE CRÉATION À LA RENTRÉE 2024, DE FERMETURE EN JUIN 2024, DE FERMETURE EN SEPTEMBRE 2023 ET DEMANDES DE RECONDUCTION EN 2024-2025	4
DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE.....	6
REQUÊTE EN RÉVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES PROFESSEURS AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL (PLP), DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (PEPS) ET DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT (AE) DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024	6
DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (PUBLIC)	7
REQUÊTE EN RÉVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DU SECOND DEGRÉ PUBLIC - ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024.....	7
DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS	8
CERTIFICAT DE PROFESSIONNALISATION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE – SESSION 2024.....	8
DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE	9
SOUTIEN DU MINISTÈRE DES ARMÉES AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES LIÉS A LA DÉFENSE, À LA MÉMOIRE DES CONFLITS CONTEMPORAINS ET À LA CITOYENNETÉ – COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE DE COOPÉRATION PÉDAGOGIQUE	9
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ.....	11
APPEL À CANDIDATURE POUR FAIRE FONCTION D'INFIRMIER(IÈRE) -CONSEILLER(ÈRE) TECHNIQUE DU RECTEUR. 11	
DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À L'INFORMATION ET L'ORIENTATION	12
APPEL À CANDIDATURE POUR FAIRE FONCTION DE DIRECTEUR DE CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION. 12	
DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE	13
APPEL À CANDIDATURE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR OPÉRATIONNEL DU CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS TEXT'IN ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024	13
UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD - LYON 1.....	16
RECRUTEMENT D'UN CHEF DU BUREAU DE GESTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS SANTÉ	16

INSPECTION PÉDAGOGIQUE RÉGIONALE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ÉTAT DE FONCTIONNEMENT DES SECTIONS D'EXCELLENCE SPORTIVE À LA RENTRÉE 2023

BIR n°4 du 18 septembre 2023

Réf : Secrétariat des IA-IPR -

Référence :

Circulaire du 10-4-2020 parue au Bulletin officiel n°18 du 30 avril 2020 définit la place et le rôle des sections d'excellence sportive au sein des établissements.

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo18/MENE2009073C.htm>

Cette demande concerne les sections d'excellence sportive en fonctionnement durant l'année scolaire 2023-2024.

CADRE DE FONCTIONNEMENT DES SECTIONS D'EXCELLENCE SPORTIVE:

1/ Une politique sportive renforcée :

Cette politique vise principalement les élèves du second degré. Pour certains sports à maturité précoce (gymnastique, patinage, etc.), des élèves du cycle 3 (pour sa partie primaire CM1-CM2) peuvent être également concernés. Sportifs de bon niveau territorial, ces élèves sont désireux de vivre un parcours sportif pouvant les amener pour certains vers le haut niveau national et international avec un aménagement des enseignements obligatoires. Ce dispositif est piloté par le recteur de région académique, en lien étroit avec les collectivités territoriales et le mouvement sportif. Il est formalisé par une convention pluriannuelle.

2/ Un pilotage régional :

En tenant compte de la singularité de chaque discipline, chaque région académique pourra implanter et installer un schéma territorial d'accession au sport de haut niveau au regard des contextes locaux et des demandes des fédérations.

Dans la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, le recteur de région académique a décidé que les sections d'excellence sportive seront implantées au sein des sections sportives scolaires afin de permettre des passerelles entre ces deux dispositifs et ainsi proposer le parcours le plus adapté aux élèves concernés

L'accompagnement des sportifs dans leur scolarité

Un dispositif adapté peut être mis en place pour un ou plusieurs élèves. La situation est appréciée par les autorités académiques. Le recteur de région académique arrête la carte des implantations et dans la mesure du possible des moyens humains et matériels pour sa mise en œuvre. Un réseau d'établissements d'accueil est ainsi constitué. Ces établissements ont vocation à être labellisés Génération 2024. Les projets assurant une continuité de l'offre de formation entre un collège et un lycée de même secteur sont à privilégier.

Une fois implantée dans une école ou un établissement scolaire, l'organisation proposée doit permettre :

- un aménagement du temps scolaire, pour garantir l'acquisition des connaissances et compétences des programmes, ainsi que l'atteinte par le jeune sportif du meilleur niveau possible dans son activité de prédilection ;
- un accompagnement individualisé des élèves inscrits dans ce dispositif ;
- la possibilité de dérogation à la carte scolaire, dans la limite des places disponibles, l'affectation relevant des compétences de l'IA-DASEN ;
- la possibilité d'être hébergé en internat ;
- la possibilité d'aménager les enseignements ;
- la possibilité de viser une double diplomation (Bac + diplôme fédéral ou d'État dans l'activité sportive pratiquée).

3/ La procédure d'admission :

La liste des élèves proposés pour entrer dans ce dispositif est établie par les fédérations sportives ou leurs ligues régionales à partir d'indicateurs définis par l'ensemble des partenaires (niveau et résultats sportifs, motivation, dossier scolaire, etc.).

Cette liste est soumise pour examen au comité de pilotage du sport de haut niveau, tel qu'il est défini dans la note de service n° 2014-071 du 30 avril 2014, qui statue alors sur la capacité de ces jeunes sportifs à suivre avec

profit ce dispositif. L'admission des élèves est prononcée par le recteur de région académique, en fonction des capacités d'accueil de chaque section d'excellence sportive ouverte.

La recevabilité de la candidature est soumise à la présentation d'un avis médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition délivré par le médecin en charge du suivi médical au sein de la fédération concernée. Le suivi médical de chaque jeune relève de la compétence du mouvement sportif.

4/ L'encadrement et la coordination du dispositif au niveau local :

Le cahier des charges existant pour accompagner la mise en œuvre des sections sportives scolaires peut servir d'exemple pour la formalisation de l'encadrement et la coordination de ce dispositif en l'adaptant à chaque situation spécifique. Un accompagnement individualisé des élèves inscrits dans ce dispositif est effectué par un enseignant d'EPS ou un membre volontaire de l'équipe éducative, coordonnateur d'une équipe pluridisciplinaire d'enseignants volontaires. Ce coordonnateur évalue la qualité des aménagements de scolarité mis en place et fait part au chef d'établissement d'éventuelles difficultés et des mesures à prendre pour y remédier (aménagement des horaires d'entraînement, mise en place d'une aide scolaire particulière, etc.). La concertation entre l'ensemble des partenaires concourt à la mise en place d'un suivi régulier de l'élève en lien avec les entraîneurs sportifs et les familles.

5/ Suivi et évaluation :

Le comité de pilotage du sport de haut niveau est chargé d'effectuer un bilan annuel du schéma sur le territoire de la région académique. Pour permettre un suivi national et établir une liste exhaustive de ces structures, les informations nécessaires sont remontées chaque année à la direction générale de l'enseignement scolaire

INDICATIONS pour la saisie de l'état de fonctionnement :

Pour répondre au point numéro 5 et dans une démarche de suivi et de pilotage des sections d'excellence sportive par le comité de pilotage régional du sport de haut niveau, un bilan doit être renseigné par toutes les sections existantes **à partir du 18 septembre 2023 et avant le 13 octobre 2023 dernier délai.**

Dans ce cadre, vous recevrez :

- Un courriel unique pour l'ensemble de vos sections sportives avec un document Excel à renseigner et à retourner à votre conseiller technique départemental.
- Un courriel distinct pour chacune de vos sections sportives, qui vous invitera à préciser le fonctionnement de l'année 2023/2024, via un lien qui pointe sur un questionnaire en ligne.

Il est demandé aux professeurs coordonnateurs de correspondre sur ce dossier uniquement à partir de leur adresse électronique professionnelle (au format prenom.nom@ac-lyon.fr) et de mentionner celle-ci lors de la saisie.

Les conventions de partenariat doivent être transmises sous format papier à la direction académique de votre département, à l'attention de:

- Madame Sophie Dutérage, CTD auprès de Monsieur l'IA-DASEN de la Loire
- Monsieur Philippe Bouzonnet, CTD auprès de Monsieur l'IA- DASEN du Rhône
- Madame Florence Jossieron, CTD auprès de Madame l'IA-DASEN de l'Ain

avant le 30 AVRIL 2024, délai de rigueur.

Nous attirons votre attention sur l'obligation de fournir une convention actualisée ou un avenant, chaque année.

LABEL « GENERATION 2024 » POUR LES SECTIONS D'EXCELLENCE SPORTIVE

L'inspection pédagogique régionale attire l'attention du chef d'établissement et du coordonnateur sur le fait que les SES sont un dispositif dont la structure et le fonctionnement s'inscrivent naturellement dans le cahier des charges du label : « développer des projets structurants avec les clubs sportifs du territoire et organiser/participer à des événements promotionnels olympiques et paralympiques lors de la journée nationale du sport scolaire et/ou de la semaine olympique et/ou de la journée olympique ».

Nous vous invitons vivement à participer à la campagne de labellisation 2023/2024 et à rejoindre les 90 collègues et lycées déjà engagés dans le dispositif. Vous trouverez tous les renseignements en suivant le lien.

<https://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1928>

SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES : DEMANDES DE CRÉATION À LA RENTRÉE 2024, DE FERMETURE EN JUIN 2024, DE FERMETURE EN SEPTEMBRE 2023 ET DEMANDES DE RECONDUCTION EN 2024-2025

BIR n°4 du 18 septembre 2023
Réf : Secrétariat des IA-IPR -

Référence :

Circulaire du 10-4-2020 parue au Bulletin officiel n°18 du 30 avril 2020
<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo18/MENE2009073C.htm> (abroge la circulaire n° 2011-099 du 29 septembre 2011)

INDICATIONS POUR LES DEMANDES D'OUVERTURE, DE FERMETURE ET DE BILAN :

L'inspection pédagogique régionale souhaite attirer l'attention des chefs d'établissement et des coordonnateurs sur les points suivants :

Dans une démarche de suivi et d'accompagnement des sections sportives scolaires par le groupe de pilotage académique

Un état de fonctionnement de la section sportive scolaire, doit être renseigné par toutes les sections existantes :

à partir du 18 septembre 2023 et avant le 13 octobre 2023 dernier délai

Dans ce cadre, vous recevrez :

- Un courriel unique pour l'ensemble de vos sections sportives avec un document Excel à renseigner et à retourner à votre conseiller technique départemental.
- Un courriel distinct pour chacune de vos sections sportives, qui vous invitera à préciser le fonctionnement de l'année 2023/2024, via un lien qui pointe sur un questionnaire en ligne.

Pour les demandes de création de section sportive scolaire pour la rentrée 2024/2025, les établissements doivent, dans un premier temps, **prendre contact avec le conseiller technique EPS** auprès de l'IA-DASEN du département (coordonnées ci-dessous). Après une première analyse de votre projet, il vous sera ensuite demandé de renseigner une demande officielle d'ouverture à partir d'un **accès personnalisé**, via un lien qui pointe sur un questionnaire en ligne.

Les dossiers papier ne seront pas pris en compte.

**La saisie via le questionnaire en ligne devra se faire à partir du :
18 septembre 2023 et avant le 18 novembre 2023 dernier délai.**

Il est demandé aux professeurs coordonnateurs de correspondre sur ce dossier uniquement à partir de leur adresse électronique professionnelle (au format prenom.nom@ac-lyon.fr) et de mentionner celle-ci lors de la saisie.

Seules les conventions de partenariat doivent être transmises sous format numérique exclusivement (la copie papier doit être conservée dans l'établissement) à la direction des services académiques de votre département, à l'attention de:

- Madame Sophie Dutérage, CTD auprès de Monsieur l'IA-DASEN de la Loire
- Monsieur Philippe Bouzonnet, CTD auprès de Monsieur l'IA-DASEN du Rhône
- Madame Florence Jossier, CTD auprès de Madame l'IA-DASEN de l'Ain

avant le 30 AVRIL 2024, délai de rigueur

Concernant les conventions des sections sportives scolaires existantes, nous vous rappelons qu'il est obligatoire d'actualiser, chaque année scolaire, le contenu de la convention signée avec le partenaire (durée de validité, noms des intervenants, lieu et horaires de pratique...) et d'effectuer les éventuelles modifications nécessaires. La convention ou son avenant remise à jour devra être envoyée au CTD de votre département. Aucune reconduction tacite n'est autorisée. L'absence de ce document entraînera la fermeture de la section.

PUBLICATION DE LA LISTE ACADÉMIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 :

L'ensemble des dossiers (états des lieux et projets) sera examiné durant le mois de décembre par le groupe de pilotage académique placé sous l'autorité de monsieur le recteur et composé des IA IPR EPS, des IA-DASEN des trois départements, de leurs CTD EPS du second degré, d'un représentant de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), de la directrice régionale UNSS et d'un-e représentant-e de monsieur le secrétaire général d'académie.

Le groupe de pilotage académique formulera des propositions à monsieur le recteur, qui rendra ensuite officielle la liste des sections sportives scolaires de l'Académie de Lyon pour l'année scolaire 2024/2025, après avis des instances paritaires (CTA ou CTSA).

LABEL « GENERATION 2024 » POUR LES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES

L'inspection pédagogique régionale attire l'attention du chef d'établissement et du coordonnateur sur le fait que les SSS sont un dispositif dont la structure et le fonctionnement s'inscrivent naturellement dans le cahier des charges du label : « développer des projets structurants avec les clubs sportifs du territoire et organiser/participer à des événements promotionnels olympiques et paralympiques lors de la journée nationale du sport scolaire et/ou de la semaine olympique et/ou de la journée olympique ».

Nous vous invitons vivement à participer à la campagne de labellisation 2023/2024 et à rejoindre les 123 collèges et lycées déjà labellisés et engagés dans le dispositif. Vous trouverez tous les renseignements en suivant le lien.

<https://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1928>

DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE

REQUÊTE EN RÉVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES PROFESSEURS AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL (PLP), DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (PEPS) ET DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT (AE) DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

BIR n°4 du 18 septembre 2023

Réf : DEP-IEF

- Décret n°72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés.
- Décret n°72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés.
- Décret n°80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'EPS.
- Décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel.
- Décret n°72-583 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des adjoints d'enseignement.

I – DISPOSITIONS COMMUNES

Les agents ayant fait l'objet d'un rendez-vous de carrière en 2022-2023 peuvent formuler un recours par écrit en vue de demander la révision de l'appréciation finale dans un délai de 30 jours francs, suivant la notification.

L'autorité compétente dispose de 30 jours francs pour répondre. L'absence de réponse équivaut à un refus de révision.

En cas de réponse défavorable, l'agent peut saisir la Commission Consultative Mixte Académique (CCMA) d'une demande de révision dans un délai de 30 jours francs suivant la notification de la réponse.

Les agents qui changent d'académie au 01/09/2023 doivent adresser leurs recours éventuels au recteur de l'académie d'accueil. C'est à ce dernier qu'il appartiendra de donner suite au recours.

II – MODALITÉS DE RÉVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE

L'appréciation finale de la valeur professionnelle peut faire l'objet d'un recours, par courrier, à l'attention de la Direction des Établissements Privés et de l'Instruction dans la Famille (DEP-IEF) - bureau des Actes Collectifs ou par mail (deep-actescollectifs@ac-lyon.fr), selon les modalités suivantes :

1. Demande de révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle :
Les agents peuvent adresser à la DEP-IEF une demande de recours gracieux, sous couvert de leur chef d'établissement. L'appréciation finale qui ferait l'objet d'une révision sera transmise à l'intéressé sous couvert du chef d'établissement.

2. Saisine de la Commission Consultative Mixte Académique :
En l'absence de réponse dans les 30 jours francs ou d'un rejet de la demande de recours, les agents qui le souhaitent, pourront saisir la CCMA en vue d'un ultime recours sous couvert du chef d'établissement.

Attention, seuls les agents ayant formulé au préalable un recours gracieux peuvent saisir la Commission Consultative Mixte Académique.

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (PUBLIC)

REQUÊTE EN RÉVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DU SECOND DEGRÉ PUBLIC - ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

BIR n°4 du 18 septembre 2023

Réf. : DIPE n°2023-2024-20

I – DISPOSITIONS COMMUNES

Les agents ayant fait l'objet d'un rendez-vous de carrière en 2022-2023 peuvent formuler un recours par écrit en vue de demander la révision de l'appréciation finale auprès du recteur (pour les professeurs certifiés, PEPS, PLP, CPE et PSY-EN) ou le ministre (pour les professeurs agrégés), dans un délai de 30 jours francs, suivant la notification (ex : notification de l'avis final le 15 septembre 2023, le recours gracieux doit être formulé au plus tard le 15 octobre 2023).

Précision : la date de notification est indiquée sur le compte rendu de carrière

L'autorité compétente dispose de 30 jours francs pour répondre. En cas de réponse défavorable, l'agent peut saisir la commission administrative paritaire d'une demande de révision dans le délai de 30 jours francs suivant la notification de la réponse.

Il est précisé que le silence gardé par l'autorité administrative compétente à l'expiration du délai imparti pour répondre à la demande de révision vaut rejet de celle-ci.

Les agents qui ont changé d'académie au 01/09/2023 doivent adresser leurs recours éventuels au recteur de l'académie d'accueil. C'est à ce dernier qu'il appartiendra de donner suite au recours.

II – MODALITÉS DE REVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE

L'appréciation finale de la valeur professionnelle peut faire l'objet d'un recours selon les modalités suivantes :

1 – demande de révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle :

Les agents déposent sur la plateforme Colibris (anciennement Valère) (rendez-vous-carriere-2d-public.ac-lyon.fr) leur demande de recours gracieux, lors du dépôt une copie sera transmise par mail au chef d'établissement.

- **Notification de l'avis :**

L'appréciation finale qui ferait l'objet d'une révision sera notifiée à l'intéressé via Colibris, une copie sera transmise au chef d'établissement.

2 – saisine de la commission administrative paritaire académique :

En l'absence de réponse dans les 30 jours francs ou d'un rejet de la demande de recours, les agents qui le souhaitent, pourront saisir la commission académique paritaire (CAPA) compétente en vue d'un ultime recours. La saisine devra être déposée sur la plateforme Colibris (rendez-vous-carriere-2d-public.ac-lyon.fr) lors du dépôt une copie sera transmise par mail au chef d'établissement.

- **Notification de l'avis :**

L'appréciation finale définitive sera notifiée à l'intéressé via Colibris, une copie sera transmise au chef d'établissement.

III – CAS PARTICULIER DES AGRÉGÉS

Les recours des agrégés sont de compétence ministérielle.

Les demandes de révision d'appréciations finales des professeurs agrégés devront être exclusivement adressés via une connexion sur Colibris.

Le lien de connexion figurera sur le compte rendu de rendez-vous de carrière notifié.

Point de vigilance : seuls les agents ayant formulé au préalable un recours gracieux peuvent saisir la commission administrative paritaire.

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

CERTIFICAT DE PROFESSIONNALISATION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE – SESSION 2024

BIR n°4 du 18 septembre 2023
Réf : DEC6

En application de l'arrêté du 5 mai 2017, la direction des examens et concours organise la 7ème session de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire.

A - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent se présenter au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire :

- Les personnels d'enseignement et d'éducation de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés sous contrat à durée indéterminée.
- Les maîtres contractuels et les maîtres délégués bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

B – CANDIDATURES

Le registre des inscriptions à la session 2024 du certificat de professionnalisation sera ouvert du :

Lundi 25 septembre 2023 à 12 heures au mercredi 25 octobre à 17 heures.

Les candidats pourront s'inscrire en ligne à l'adresse suivante :

<https://demarches-lyon.colibris.education.gouv.fr/cplds/>

Les personnes inscrites se verront proposer une formation académique de 120h organisée par l'École Académique de Formation Continue (E AFC) et le pôle persévérance et lutte contre le décrochage scolaire de la Délégation Régionale Académique de l'Information et l'Orientation (DRAIO). Si le nombre de stagiaires le permet, les formations en présentiel se dérouleront dans chaque département de l'académie.

Une réunion d'information en visio se déroulera le 22 septembre à 13h à l'adresse suivante :

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/153653/creator/88595/hash/42c4c98cc096190235532d32110187376f3652d2>

Le début de la formation aura lieu en janvier 2024, les épreuves en fin d'année civile 2024 ou début d'année 2025.

C – CAS PARTICULIERS

Les personnels exerçant des fonctions dans le cadre de missions mises en place pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale qui estimeraient posséder déjà certaines des compétences et connaissances requises pour la validation du CPLDS peuvent demander un allègement de leur formation. Les candidats concernés doivent faire connaître leur intention dès leur inscription et envoyer une liste détaillée des activités professionnelles permettant de se rendre compte de leurs acquis à l'adresse suivante :

saio-perseverance@ac-lyon.fr

Au moment de la présentation du contenu détaillé des formations en janvier, ils pourront formuler une demande des aménagements souhaités qui sera étudiée par les responsables de la formation.

Rectorat de l'académie de Lyon
Direction des examens et concours
Bureau des concours - DEC6
94 rue Hénon – BP 64571 69244 Lyon Cedex 04

DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

SOUTIEN DU MINISTRE DES ARMÉES AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES LIÉS A LA DÉFENSE, À LA MÉMOIRE DES CONFLITS CONTEMPORAINS ET À LA CITOYENNETÉ – COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE DE COOPÉRATION PÉDAGOGIQUE

BIR n°4 du 18 septembre 2023

Réf : DOS 3 : circulaire MENESR n° 2017-018 du 9 février 2017

Le ministère des armées renouvelle son partenariat avec le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, afin de soutenir financièrement la mise en œuvre de projets pédagogiques développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale.

Les projets proposés peuvent concerner des élèves du cycle 3 de l'école élémentaire, des collégiens et lycéens d'établissements publics ou privés sous contrat d'association.

Ils seront instruits par la Commission Interministérielle de Coopération Pédagogique (C.I.C.P), composée de représentants des ministères partenaires. Cette commission se réunira en principe quatre fois par an sur les mois d'octobre, décembre, mars et juin. Il est impératif que les dossiers que vous souhaitez présenter à ces commissions lui soient transmis par les services du rectorat **au moins 15 jours avant la date prévue de cette réunion**. Les dates des réunions de cette commission seront affichées au fur et à mesure de leur programmation sur le site <https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/educadef>.

Les projets présentés doivent s'inscrire au sein des trois thématiques suivantes :

- **la mémoire des conflits contemporains** (période allant de 1870 à nos jours, OPEX - opérations militaires extérieures de la France - comprises) ;
- **le patrimoine des armées** (patrimoine immobilier, lieux de mémoire, musées, archives écrites, audiovisuelles et musicales, instruments scientifiques et armements, etc.) ;
- **l'éducation à la citoyenneté et le lien armée-jeunesse** (à travers par exemple la visite d'unités militaires, le partage d'expériences sur les métiers de la défense, une participation aux cérémonies commémoratives locales ou nationales, etc.)

Construits à partir d'objectifs pédagogiques précis et pouvant être intégrés au sein du parcours citoyen des élèves, ils doivent par ailleurs encourager les approches interdisciplinaires, ainsi que celles qui favorisent l'apprentissage de la citoyenneté et l'acquisition des principes qui fondent le « vivre ensemble ».

La CICP est aussi particulièrement attentive à la construction de projets en lien avec le programme commémoratif de l'année ainsi qu'avec ceux s'inscrivant dans le cadre des appels à projets lancés chaque année par le ministère des armées. Pour la rentrée 2023, ces appels à projets spécifiques sont les suivants :

- Photographier et filmer les conflits à l'époque contemporaine. Illustrer, informer, détourner ;
- Ecrivains en guerre ;
- Le sport et les armées.

Le descriptif de ces appels à projets spécifiques est disponible sur le site <https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/appels-projets-pedagogiques-des-capsules-videos-pour-vous-guider>. Les projets se distinguant par leur originalité et leur excellence pourront faire l'objet d'un film dans le cadre de l'action nationale « Héritiers de mémoire ». Ils seront sélectionnés lors de la commission du mois d'octobre.

Vous trouverez en annexe, le dossier type d'une demande de subvention auprès de la CICP, qui sera en principe, téléchargeable sur le site <https://eduscol.education.fr/1327/soutiens-aux-projets-lies-au-travail-de-memoire-et-l-education-la-defense>, sur le site <https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/financement-de-projets-pedagogiques> ou en faisant la demande par courriel auprès du ministère des armées à l'adresse : dmca-bapim.correspondant.fct@intradef.gouv.fr.

Seuls ces formulaires seront acceptés. Une fois renseignés, les dossiers dûment complétés doivent être obligatoirement retournés par courriel aux services de la **direction de l'organisation scolaire du rectorat (bureau DOS 3 : dos3-prix@ac-lyon.fr)**, qui se chargera de les soumettre à l'avis de l'autorité académique et de leur transmission à la CICP. La transmission de ces dossiers concerne aussi bien l'instruction des projets des écoles élémentaires que celle des projets des établissements du second degré. S'agissant des dossiers présentés par les écoles élémentaires, les inspecteurs d'académie recevront systématiquement une copie du fonds de dossier transmis à la CICP.

L'avis de l'autorité académique sur ces projets sera formulé exclusivement par le référent académique «Mémoire et citoyenneté» ou par le délégué du trinôme académique, pour les dossiers relatifs à l'éducation à la défense. Seuls les dossiers comprenant cet avis pourront être examinés par la CICP. Aucun dossier ne doit être transmis directement à la CICP sans cet avis.

Une attention particulière doit être portée au contenu des dossiers, qui doit mettre en évidence les critères énoncés dans la circulaire du 9 février 2017, ci-dessus référencée. La commission est par ailleurs attentive à ce que chaque projet qui lui est soumis soit cofinancé par plusieurs partenaires institutionnels différents. En tout état de cause, la participation financière accordée par la CICP n'excèdera pas 25 % du montant global du projet. **Tout dossier transmis devra par ailleurs être systématiquement accompagné d'un relevé d'identité bancaire de l'établissement.**

Les membres de la CICP ont souhaité préciser les conditions d'attribution de certains subventionnements, notamment ceux qui concernent des projets liés à des déplacements, lorsqu'ils pourront se réaliser. Les projets de visites de lieux d'histoire et de mémoire doivent impérativement comprendre une préparation préalable en termes de connaissances et de comportements des élèves concernés. Ils doivent par ailleurs concerner un nombre raisonnable d'élèves.

Chaque établissement ayant bénéficié d'un soutien financier dans le cadre de la CICP devra :

- obligatoirement présenter un bilan financier détaillé à la CICP dans un délai de six mois à compter de la fin de la réalisation du projet ;
- si possible, faire l'objet d'une production, en lien avec l'action, qui permettra *a posteriori* une évaluation des projets soutenus par la commission.

Il est rappelé aux équipes pédagogiques que les membres de la commission privilégient tout particulièrement les projets qui valorisent la richesse du patrimoine militaire et qui s'appuient sur les ressources locales, notamment celles des musées, des mémoriaux relevant du ministère de la défense et des archives nationales. Elles sont recensées sur le site « Chemins de la mémoire » (<https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/>).

Annexes : dossier de demande de subvention auprès de la CICP

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

APPEL À CANDIDATURE POUR FAIRE FONCTION D'INFIRMIER(IÈRE) -CONSEILLER(ÈRE) TECHNIQUE DU RECTEUR

BIR n°4 du 18 septembre 2023
Réf : DPATSS 5 - MDS

Vous trouverez en annexe la fiche de poste d'infirmier(ière) - conseiller(ère) technique du recteur par interim.
Le poste est à pourvoir au 1^{er} octobre 2023.

La procédure pour candidater est précisée à la fin de la fiche de poste, à savoir :

- Les candidatures devront être assorties :
 - d'une lettre de motivation ;
 - d'un CV ;
 - et de toute pièce jugée utile à la valorisation du dossier.

- Les personnes intéressées doivent envoyer leur dossier de candidature par voie électronique aux adresses mails suivantes dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent BIR :
 - cab.recteur@ac-lyon.fr
 - dpatss@ac-lyon.fr

DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À L'INFORMATION ET L'ORIENTATION

APPEL À CANDIDATURE POUR FAIRE FONCTION DE DIRECTEUR DE CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

BIR n°4 du 18 septembre 2023
Réf : DRAIO

Vous trouverez en annexe le descriptif du poste pour faire fonction à mi-temps de directeur au centre d'information et d'orientation de Vénissieux. Le poste est à pourvoir de suite jusqu'au 30 novembre avec renouvellement possible en fonction de la situation du directeur titulaire.

Les candidats, doivent adresser une lettre de motivation et un curriculum vitae dans un délai de 10 jours à compter de la publication de l'annonce.

Transmission des candidatures à :

Monsieur l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône

24 rue Jaboulay

69 309 Lyon CEDEX 07

ce.ia69-iiio@ac-lyon.fr

ET

Monsieur Etienne Maurau, délégué de région académique à l'information et à l'orientation

92, rue de Marseille – BP 7227

69354 Lyon cedex 07

draio@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE

APPEL À CANDIDATURE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR OPÉRATIONNEL DU CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS TEXT'IN ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

BIR n°4 du 18 septembre 2023
Réf : DRAFPIC

Contexte :

Objet d'un label national, les campus des métiers et des qualifications constituent des pôles d'excellence offrant une large gamme de formations professionnelles adaptées aux besoins des territoires. Construits autour d'un secteur d'activité correspondant à un enjeu économique régional ou national fort soutenu par la collectivité territoriale et les entreprises, ils ont vocation à fédérer des établissements d'enseignement secondaire et supérieur, les centres de recherche, les entreprises, les pôles de compétitivité en privilégiant un fonctionnement en réseau.

Ils offrent la possibilité de parcours de formation du niveau 3 au niveau le plus élevé, et contribuent à valoriser l'enseignement professionnel auprès du monde économique en développant les compétences attendues par les employeurs, et auprès des jeunes en leur offrant une visibilité accrue sur des parcours de formation adaptés à chacun.

Le **directeur opérationnel** est chargé d'animer le réseau du campus pour répondre aux attentes du label. Il applique les orientations, les recommandations validées en assemblée générale. Il est placé sous l'autorité hiérarchique du recteur académique de la région Auvergne-Rhône-Alpes et l'autorité fonctionnelle du président du Campus.

Missions :

A partir des axes stratégiques du campus et de la Plateforme technologique, des décisions du comité stratégique du campus et afin de faire du campus un levier de la transformation de la voie professionnelle et de la mise en œuvre de la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

Consolidation de l'architecture opérationnelle du campus

Accompagner l'évolution du campus au regard du cahier des charges national notamment dans les étapes de labélisation

- Veiller à l'association de l'ensemble des partenaires du monde économique, des collectivités territoriales, des services de l'État, des établissements et services relevant directement du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, comme des autres ministères concernés ou qui leur sont associés, centres de formation par l'apprentissage et par la formation continue, publics et privés ...
- Prospecter de nouveaux partenaires,
- Adapter la structuration administrative et le fonctionnement aux objectifs du campus et au contexte régional,
- Prospecter les projets novateurs correspondant aux thématiques du Campus,
- Coordonner les réponses aux appels à projets auxquels le campus pourrait élarger.

Coordination et structuration de l'activité du campus

- Organiser et planifier le travail des groupes de pilotage du réseau constituant le campus,
- Proposer un plan pluriannuel de développement et le programme annuel d'activités,
- Etablir une proposition budgétaire, suivre les flux financiers de l'association,
- Veiller au développement de l'activité du campus dans le cadre des instances décisionnelles du campus, dans le respect du projet académique, des orientations régionales et du budget,
- Contribuer à la mise en œuvre des réponses aux appels d'offres précédemment déposés,
- Piloter la stratégie de communication du campus,
- Présenter le CMQ lors de réunions extérieures,
- Valoriser le Campus des Métiers et des Qualifications en mettant en place des actions et en y participant (salon, Forum, ...)

Pilotage administratif et pédagogique du campus

- Animer le campus dans le cadre de la gouvernance du campus des métiers et des qualifications,
- Élaborer le calendrier, la composition et l'ordre du jour des réunions de pilotage dont le compte rendu sera diffusé à l'ensemble des membres,
- Développer une démarche qualité et contribuer à l'évaluation du campus (tableau de bord, budget, ...),
- Développer et mettre en œuvre un projet pédagogique collaboratif au sein des établissements adhérents en appui sur les partenaires institutionnels et industriels avec un pilotage garantissant un bon équilibre entre eux,
- Animer et piloter la cordée de la réussite Parcours d'excellence vers les métiers du textile portée par le lycée support,
- Animer et gérer la distribution de mallettes pédagogiques destinées aux collègues,

Animation du réseau

- Repérer au sein des établissements et des divers partenaires, les porteurs de projets et les actions innovantes pour en assurer l'accompagnement et diffusion au profit des «apprenants»,
- Proposer des actions d'information et de formation des équipes pédagogiques en lien avec les établissements d'enseignement supérieur, les corps d'inspection, l'EAFIC et l'INSPE, dans le respect des prérogatives des équipes de direction des établissements adhérents du campus,
- Développer des coopérations internationales et européennes du campus,
- Contribuer et participer aux échanges intercampus à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes et avec les campus du même secteur d'activité au niveau national.

Compétences requises :

Managériales par le pilotage de projets sur des échelles locale, nationale et internationale

Le/la candidat(e) devra se prévaloir d'une solide expérience dans les domaines du pilotage et du management de projets.

Leadership par le pilotage des équipes projets

Le/la candidat(e) devra être en mesure d'initier des projets collaboratifs, de fédérer les partenaires et les collaborateurs du réseau.

Décisionnelles par la maîtrise d'une autorité qui s'appuie sur des expériences reconnues

Doté(e) d'un intérêt certain pour la promotion des voies professionnelles et technologiques qui fondent l'activité d'un campus (secondaire, supérieur et recherche), il/elle devra avoir une bonne connaissance de l'environnement économique en lien avec les problématiques liées au secteur de la filière industrielle et en particulier du textile et du cuir.

Analytiques pour assurer la réponse aux différents appels à projet

Le/la candidat(e) devra être capable d'analyser les situations, de proposer des solutions et de définir des plans d'actions.

Adaptatives par la capacité à côtoyer et faire se compléter des environnements professionnels divers

Soucieux/soucieuse de développer les démarches collaboratives entre les membres du campus, le/la candidat(e) devra connaître les fonctionnements pédagogiques et administratifs des établissements participant à ses travaux.

Organisationnelles pour assurer le suivi des différents projets

Le/la candidat(e) devra être pragmatique, rigoureux pour assurer notamment le suivi financier du Campus.

Communicationnelles qui s'appuient sur des convictions et sur un sens aigu de la pédagogie

Par sa maîtrise des outils de communication et sa capacité à travailler en lien avec les services académiques, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les entreprises, les collectivités territoriales et les divers médias, le/la candidat(e) devra être en capacité d'assurer une communication permettant de valoriser les démarches innovantes du campus.

Profil du poste :

Titulaire de l'Education nationale ou contractuel de catégorie A titulaire du secondaire ou du supérieur si possible en lien avec le secteur d'activité du campus, directeur/directrice délégué(e) aux formations professionnelles et technologiques, conseiller/conseillère en formation continue.

Temps plein, durée minimum de la mission : 1 an et après validation 3 ans.

Supérieur hiérarchique :

Sous l'autorité du DRAFPIC et en collaboration avec le président du Campus Text'In et le chef d'établissement porteur support du campus

Établissement support et lieu d'exercice :

Lycée La Martinière Diderot
Les Augustins,
18 Pl. Gabriel Rambaud,
69001 Lyon

Procédure à suivre pour postuler :

Envoyer par mél **un CV et une lettre de motivation avant le 5 octobre 2023** à : drafpic-grh@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD - LYON 1

RECRUTEMENT D'UN CHEF DU BUREAU DE GESTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS SANTÉ

BIR n°4 du 18 septembre 2023

Réf. : UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1

L'Université Claude Bernard Lyon 1 recrute le chef du bureau de gestion des personnels ENSEIGNANTS SANTE à la Direction des Ressources Humaines.

L'Université Claude Bernard Lyon 1 est une université pluridisciplinaire (santé, sciences, ESPE, Polytech, IUT, ISFA...). Composée de 17 composantes et 47 unités mixtes de recherche (UMR), 15 unités de recherche (UR), 17 structures fédératives dont 5 unités d'appui à la recherche (UAR). Elle déploie son activité sur 11 sites. Elle compte près de 46 000 étudiants/étudiantes et emploie 4 900 personnels titulaires et contractuels.

Le budget de l'université s'élève à 524 millions d'euros dont 339 millions au titre de la masse salariale. Elle dispose en outre de deux filiales de droit privé.

L'Université Lyon 1 propose, depuis plus de 50 ans, une formation d'excellence et une recherche de pointe.

En tant qu'employeur responsable, l'Université Lyon 1 s'engage à favoriser la qualité de vie au travail, l'inclusion professionnelle et l'innovation individuelle et collective.

La DRH a pour mission de proposer et mettre en œuvre la politique des ressources humaines de l'établissement. Elle déploie des actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, mène et accompagne de manière individualisée les parcours professionnels. Dans l'optique de développer la qualité de vie au travail des personnels, la DRH mobilise différents leviers RH (diversité des recrutements, intégration des personnes handicapées, formation professionnelle...) tout en contribuant au dialogue social.

La direction des ressources humaines est composée de 70 agents répartis en 6 services : gestion des personnels BIATSS, gestion des personnels ENSEIGNANTS, service paye et appui au pilotage (SPAP), service formation et concours, mission d'accompagnement professionnel des personnels (MAPP) et service pensions (PETREL). Sont également rattachés à la DRH : le psychologue du travail, les assistantes de service social et la cellule SIHAM.

Le Service de gestion des personnels enseignants la gestion collective et individuelle d'environ 2 700 agents de statuts multiples (enseignants- chercheurs, enseignants -chercheurs hospitalo-universitaires et enseignants et chercheurs contractuels). Le service pilote également les campagnes de recrutement.

Le service se compose du responsable de service, de trois chefs de bureau et de dix gestionnaires, réparties sur deux sites – Domaine de la Doua pour le secteur sciences et Domaine Rockefeller pour le secteur santé.

Vous trouverez plus de renseignements dans la fiche de poste publiée en annexe.

Le poste est également publié sur « Choisir le service public » sous la référence 2023-1181584.

Pour candidater, merci d'envoyer votre CV et une lettre de motivation (en rappelant l'intitulé du poste) à l'adresse : **candidature.emploi@univ-lyon1.fr**